ID: 060-200066975-20231013-66CC051023-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 66-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice: - Présents : 35

- Pouvoirs: 7 Votants: 42

Absents: 2 *****

Résultats:

- Pour: 42 Contre: 0 - Abstention: 0

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 1 1 OCT. 2023

Délibération mise en sur le site internet de la CCSSO. le

1 8 OCT. 2023

CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine Monsieur GUEDRAS Daniel

Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Émilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur REMI Geoffrey Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

ID: 060-200066975-20231013-66CC051023-DE

Publié le 13/10/2023

5²LO

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire ma suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que des travaux d'aménagement des routes forestières de la Queue de la Brosse et d'Angivillers, de la RD 1017 et du tronçon rejoignant la ruelle Maillard, dans la forêt domaniale d'Halatte sont nécessaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux habitant du territoire de rejoindre la ville de Senlis et de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de l'Office National des Forêts en charge de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

L'Office National des Forêts a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention entre l'Office National des Forêts et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

DÉLIBERATION

<u>Vu</u> la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

<u>Vu</u> la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

Vu le modèle de convention annexée ;

<u>Vu</u> l'avis favorable de l'Office National des Forêts émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur routes forestières de la Queue de la Brosse et d'Angivillers, de la RD 1017 et du tronçon rejoignant la ruelle Maillard, dans la forêt domaniale d'Halatte;

<u>Considérant</u> que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

<u>Considérant</u> la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

<u>Considérant</u> la nécessité d'accompagner autant que possible la création d'emploi et les entreprises du territoire

Considérant la nécessité d'obtenir autorisation de l'Office National des Forêts,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

S
LN

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

540₩ ou son

<u>AUTORISENT</u> Monsieur le Président de la Communauté de Commune représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement rapportant.

ID: 060-200066975-20231013-66CC051023-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le

1 3 OCT. 2023

1a Gop∕imunauté

de Communes Senlis Sud Oise

Guillaume MARÉCHAL

Laurent NOCTON

Secré

Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 67-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice: 44

Présents : 35Pouvoirs : 7Votants : 42Absents : 2

Résultats :

- Pour: 42 - Contre: 0 - Abstention: 0

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 1 1 007, 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO,

1 8 OCT. 2023

CONVENTION AVEC FONDATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES HABITATS FRANÇAIS POUR LA REALISATION VOIE VERTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine Monsieur GUEDRAS Daniel

Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume Madame MARTIN Émille

Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pi€

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

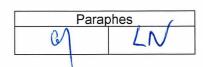
Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine



Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire ma ID : 060-200066975-20231013-67CC051023-DE suppléant :

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que des travaux d'aménagements du délaissé ferroviaire en continuité de la voie verte de Senlis, parcelles A 182 et A 319 sont nécessaires pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux salariés et visiteurs du Parc d'activités de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français en charge de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

La Fondation Nationale pour la Protection des habitats Français a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséguent, une convention entre la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

DÉLIBERATION

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;

Vu l'avis favorable de la Fondation Nationale pour la Protection des habitats Français émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur le délaissé ferroviaire en continuité de la voie verte de Senlis, parcelles A 182 et A 319;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

Paraphes

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

oi ot loo

<u>Considérant</u> la nécessité d'accompagner autant que possible la entreprises du territoire

ID: 060-200066975-20231013-67CC051023-DE

<u>Considérant</u> la nécessité d'obtenir autorisation de la Fondation Nationale pour la Protection des habitats Français,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- <u>AUTORISENT</u> Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le : De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 1 3 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL

Rrésident de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise **Laurent NOCTON**

Secrétaire de séance

ID: 060-200066975-20231013-68CC051023-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 68-CC051023

++++++++++++

Nombre de Membres :

- En exercice : - Présents: 35 Pouvoirs: 7 - Votants: 42

- Absents: 2 *****

Résultats:

- Pour: 42 - Contre: 0 Abstention: 0

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 1 1 OCT. 2023

Délibération mise en ligne sur le internet de la CCSSO,

1 8 OCT. 2023

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SENLIS RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA PARCELLE 0196 POUR LA REALISATION DE LA VOIE VERTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL. Président. en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Marc Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine

Monsieur GUEDRAS Daniel Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Émilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

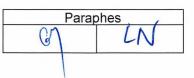
Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine



Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023



ID: 060-200066975-20231013-68CC051023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que des travaux d'aménagement pour une voie verte dédiée à proximité du Collège de la Fontaine des Prés, parcelle n°196, sont nécessaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux habitant de relier la commune de Senlis à la commune d'Aumont en Halatte et de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la ville de Senlis en charge de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

La ville de Senlis a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention entre la ville de Senlis et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

DÉLIBERATION

<u>Vu</u> la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

<u>Vu</u> la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

Vu le modèle de convention annexée ;

<u>Vu</u> l'avis favorable de la ville de Senlis émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur la parcelle enherbée n° 0196 ;

<u>Considérant</u> que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

<u>Considérant</u> la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

<u>Considérant</u> la nécessité d'accompagner autant que possible la création d'emploi et les entreprises du territoire

Considérant la nécessité d'obtenir autorisation de la ville de Senlis,

Paraphes LN

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scru « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », Communautaire :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le 13/10/2023

ID: 060-200066975-20231013-68CC051023-DE

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le : De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 1 3 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise **Laurent NOCTON**

Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

de communes

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 69-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice :

- Présents : 35 - Pouvoirs: 7 Votants: 42

- Absents: 2

Résultats:

- Pour: 42 - Contre: 0 - Abstention: 0

Liste des délibérations Affichée et mise en

ligne, le 1 1 OCT. 2023

Délibération mise en sur le site internet de la CCSSO,

1 8 OCT. 2023

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SENLIS RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA PARCELLE C105 POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoit Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine Monsieur GUEDRAS Daniel

Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Émilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice

Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Para	phes
@1	LW

www.ccsso.fr

Recu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023



Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la guestion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que des travaux d'aménagement du délaissé ferroviaire parcelle n°105 sont nécessaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux habitants de relier la commune de Senlis aux pôles générateurs de déplacement et, notamment, le Parc d'Activité des Portes de Senlis et de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la ville de Senlis en charge de la gestion de ces emprises, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

La ville de Senlis a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséguent, une convention entre la ville de Senlis et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

DÉLIBERATION

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;

<u>Vu</u> l'avis favorable de la ville de Senlis émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur le du délaissé ferroviaire parcelle n°105 ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique :

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

Considérant la nécessité d'accompagner autant que possible la création d'emploi et les entreprises du territoire

Considérant la nécessité d'obtenir autorisation de la ville de Senlis,

Para	phes
01	LN.

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

sr 42 voix

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scru « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », Communautaire :

AUTORISENT Monsieur le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le

1 3 OCT, 2023

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise **Laurent NOCTON**

Secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 70-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice :

- Présents: 35 Pouvoirs: 7 - Votants: 42

- Absents: 2 *****

Résultats:

- Pour: 42 - Contre: 0 Abstention: 0

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 1 1 0CT. 2023

Délibération mise en ligne sur le internet de la CCSSO,

1 8 OCT, 2023

CONVENTION AVEC LA DIR NORD – RÉALISATION DES TRAVAUX D'ACCOTEMENT DE LA RN 330 POUR LA REALISATION DE LA **VOIE VERTE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine Monsieur GUEDRAS Daniel

Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Émilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

Recu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023 ID: 060-200066975-20231005-75CC051023-CC

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire ma suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que des travaux d'aménagements de l'accotement de la RN 330 entre l'entrée du Parc d'activité des Portes de Senlis et le délaissé ferroviaire en continuité de la voie verte de Senlis sont nécessaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux salariés et visiteurs du Parc d'activités de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la DIR Nord en charge de la gestion des routes nationales du nord de la France, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

La DIR Nord a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention entre la DIR Nord et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

DÉLIBERATION

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;

Vu l'avis favorable de la DIR Nord émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur la RN 330

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

Considérant la nécessité d'accompagner autant que possible la création d'emploi et les entreprises du territoire

Considérant la nécessité d'obtenir autorisation de la DIR Nord,

Paraphes

Reçu en préfecture le 13/10/2023

ID: 060-200066975-20231005-75CC051023-CC

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrut Publié de 13/19/2023 ar 42 « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », Communautaire:

AUTORISENT Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le : De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le Jo/Jo/23

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise **Laurent NOCTON**

Secrétaire de séance

Senls Sud*

> communauté de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID: 060-200066975-20231013-71CC051023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 71-CC051023

Nombre de Membres :

En exercice :Présents : 35Pouvoirs : 7

Votants: 42Absents: 2

Résultats:

- Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 1 1 001, 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO, le

1 8 OCT. 2023

INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TEOM

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Émilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

phes ,
LN

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023 nté par son L

ID: 060-200066975-20231013-71CC051023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mai suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que Dans le cadre de l'harmonisation du système de financement de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024), il est proposé de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Pour rappel, les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- En vue de proportionner la taxe à l'importance du service,
- En cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets.

La collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la Communauté de Senlis Sud Oise telle qu'organisée aujourd'hui répond à ces critères pour établir un zonage sur le territoire (fréquence de ramassage et coût du service rendu différents). Deux zones ont ainsi pu être identifiées :

- Zone 1 : Senlis
- Zone 2: Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-Sur-Thève, et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

DÉLIBERATION

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC- 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 \underline{Vu} la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles 1520, 1636 B undecies, et 1609 quater du code général des impôts;

<u>Vu</u> la délibération 64-CC051023 en date du 5 octobre 2023 du Conseil Communautaire, relative à l'harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité ;

Para	phes
G/	LN

<u>Vu</u> l'avis favorable de la réunion des Maires du 7 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023



ID: 060-200066975-20231013-71CC051023-DE

<u>Considérant</u>, l'exercice par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

<u>Considérant</u>, la nécessité de définir des zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DÉCIDENT DE DÉFINIR**_des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies comme suit :
 - o Zone n°1 : Ville de Senlis
 - Zone n°2: Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-Sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le : De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 1 3 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise Laurent NOCTON

Secrétaire de séance









EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 72-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice :

- Présents: 35 - Pouvoirs: 7

- Votants: 42 - Absents: 2

Résultats:

- Pour: 42

- Contre: 0 Abstention: 0

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 1 1 OCT. 2023

Délibération mise en ligne sur le internet de la CCSSO,

1 8 OCT, 2023

SUPPRESSION DU FORFAIT DÉCHETS VERTS A COMPTER DU 1ER **JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur BLOT Laurent

Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine Monsieur GUEDRAS Daniel Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Émilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

> Paraphes LN

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Publié le 13/10/2023 nté par son ID : 060-200066975-20231013-72CC051023-DE

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée qu'un « forfait déchets verts » pour la collecte et le traitement des déchets verts est aujourd'hui mis en place pour les communes du territoire en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) :

 Barbery, Brasseuse, Borest, Fontaine-Chaalis, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Pontarmé, Thiers-sur-Thève, Raray, Rully et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Dans le cadre de l'harmonisation du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, la DGFIP nous a indiqué qu'il était également nécessaire d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets verts.

La TEOM étant instituée sur l'ensemble du territoire, au 1^{er} janvier 2024, il convient de supprimer également, à compter de cette date, le forfait déchets verts.

DÉLIBERATION

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

 $\underline{\underline{Vu}}$ les statuts de la Communauté de Communes Semis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC- 07-099 du 25 septembre 2017 ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 \underline{Vu} la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

 \underline{Vu} les délibérations 2020-CC-07-168 du 17 décembre 2020, fixation des tarifs relatifs à la collecte des déchets verts

<u>Considérant</u>, l'exercice par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

<u>Considérant</u>, la nécessité de délibérer pour supprimer ce forfait déchets verts pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Paraphes ,	
CY	LN

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023 42 VOX 10: 060-200066975-20231013-72CC051023-DE

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scru « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », Communautaire :

- **SUPPRIMENT** le forfait déchets verts sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

 AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le : De la publication sur le site internet de la CCSSO ;

Fait à Senlis, le 1 3 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise **Laurent NOCTON**

Secrétaire de séance

ID: 060-200066975-20231013-73CC05102023-DE







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 73-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice :

Présents: 35 - Pouvoirs: 7

- Votants: 42 Absents: 2

Résultats:

- Pour: 42 - Contre: 0 - Abstention: 0

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 1 1 0CT. 2023

Délibération mise en liane sur le internet de la CCSSO,

1 8 OCT. 2023

CONVENTION GÉNÉRALE DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE SUR LA **RD 1017**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine Monsieur GUEDRAS Daniel

Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume Madame MARTIN Émilie

Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice

Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

/10/2023

ID: 060-200066975-20231013-73CC05102023-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire ma suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle ;

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de la 1ère tranche des voies cyclables de la CCSSO, le tronçon de la liaison Aumont-Fleurines situé entre la route d'Angivilliers et l'ancienne route de Fleurines ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental hors agglomération avec le Conseil départemental.

DÉLIBERATION

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;

<u>Considérant</u> que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

<u>Considérant</u> la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

<u>Considérant</u> les travaux envisagés entre la commune de Senlis et la commune de Fleurines <u>Considérant</u> la nécessité d'obtenir autorisation du Conseil Départemental,

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation, décide la réalisation d'une voie verte de largeur 3,00m en enrobé avec bicouche en émulsion gravillonnée rouge sur 777 ml en accotement de la RD1017 avec un espace vert de largeur 3,50m par rapport à la rue.

Paraphes LN

Communautaire:

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrulin: 060-200066975-20231013-730C05102023-DE « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil

AUTORISENT Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le : De la publication sur le site internet de la CCSSO:

Fait à Senlis, le 1 3 OCT. 2023

Guillaume MARECHAL

*l*mmunauté Senlis Sud Oise Laurent NOCTON

Secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 74-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice: - Présents: 35

Pouvoirs: 7 - Votants: 42 - Absents: 2

Résultats :

Pour: 42 - Contre: 0 - Abstention: 0

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne, le 1 1 0CT. 2023

Délibération mise en ligne sur le internet de la CCSSO, 1 8 OCT. 2023

INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES PROFESSIONNELS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine Monsieur GUEDRAS Daniel

Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Émilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

> **Paraphes** LN

ID: 060-200066975-20231013-74CC051023-DE

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

 $5^{2}L0$

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire ma suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que Le Conseil Communautaire a validé par délibérations 2013-CC-02-018 du 28 mars 2013 et 2013-CC-04008 du 26 septembre 2013, la création d'un service de collecte des déchets des professionnels et a fixé les conditions de financement de ce service pour les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

A la suite de l'harmonisation du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, il convient d'appliquer la Redevance Spéciale pour les professionnels sur l'ensemble du territoire de la CCSSO.

Rappel du calcul de la Redevance Spéciale :

Le cout de la Redevance Spéciale fixé en 2022 pour les déchets résiduels est 22.55€ par m3, le seuil au-delà duquel la redevance est appliquée est 240 litres et la mise à disposition du conteneur 45€ par m3 et par an. Le volume d'exclusion hebdomadaire à 15 000 litres (délibération 2019-CC-07-135 du 4 décembre 2019)

- Déchets résiduels : ((nombre de conteneurs x volume du conteneur x fréquence de collecte - seuil hebdomadaire de 240 litres) x nombre de semaine de production) x 22.55 €/1000.
- Mise à disposition des conteneurs de déchets résiduels : ((nombre de conteneurs x volume du conteneur) - seuil annuel de 240 litres) x 45 €/1000 litres.

Pour 2024, le montant de la Redevance Spéciale de 22.55€ par m3 pourra être mise à jour selon les taux de TEOM voté.

DÉLIBERATION

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> les statuts de la Communauté de Communes Semis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC- 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 \underline{Vu} la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Pa	araphes ,
G	LN

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Reçu en prefecture le 17/10/

Publié le 13/10/2023 - D. : 060-200066975-20231013-74CC051023-DE

<u>Vu</u> les délibérations 2013-CC-02-018 du 28 mars 2013 et 2013-CC 2013, la création d'un service de collecte des déchets des profession

<u>Vu</u> la délibération 2021-CC-04-058 en date du 23 septembre 2021 du Conseil Communautaire, relative à l'actualisation de la redevance spéciale pour les professionnels ;

<u>Considérant</u>, l'exercice par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

<u>Considérant</u>, la nécessité de délibérer pour financement de la collecte et le traitement des déchets des professionnels. Il convient d'appliquer la redevance spéciale pour les professionnels sur l'ensemble du territoire de la CCSSO pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- <u>DÉCIDENT</u> D'INSTITUER ET DE PERCEVOIR la redevance spéciale pour les professionnels sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2024.
- <u>AUTORISENT</u> Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le : De la publication sur le site internet de la CCSSO :

1 3 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHA

Fait à Senlis, le

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Ois

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date: le 29 septembre

2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n° 75-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice: 44

- Présents: 35 Pouvoirs: 7 Votants: 42

- Absents: 2

Election

Liste des délibérations Affichée et mise en

ligne, le 1 1 CCT. Z023

Délibération mise en sur le internet de la CCSSO,

1 8 GCT, 2023

ÉLECTION DES MEMBRES COMPLÉMENTAIRES DU BUREAU **COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur BLOT Laurent

Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-

Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame GLASTRA Delphine Monsieur GUEDRAS Daniel

Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Émilie Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur SICARD Bruno Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey

Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice

Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023



Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représente par son

suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que par délibération 56-CC051023 du conseil communautaire du 5 octobre 2023, la CCSSO a définitivement adopté un pacte de gouvernance en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

L'adoption de ce pacte vise notamment à améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle et leurs interactions.

Durant le processus de concertation réalisé entre les 17 communes de la CCSSO, il a été convenu d'améliorer la représentativité de l'ensemble des communes en élargissant le bureau communautaire en lui adjoignant des membres complémentaires.

Pour mémoire, et aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Au terme de la délibération 58-CC051023 adoptée le 5 octobre 2023, le bureau communautaire est composé du Président, de 9 vice-présidents, et 10 membres supplémentaires.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que Monsieur Alain Battaglia a adressé le 16 avril 2021 sa démission du poste de 3ème Vice-président au préfet de l'Oise et que le représentant de l'Etat a accepté cette démission par notification datée du 31 mai 2021. La démission est donc réputée définitive. Il y a donc lieu de procéder au remplacement d'Alain Battaglia ainsi qu'à l'élection des 10 nouveaux membres du bureau.

Il convient de rappeler que les membres du bureau sont élus successivement au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres de l'assemblée délibérante ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

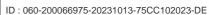
Il y a donc lieu de procéder à l'élection du 9ème vice-président et de dix autres membres.

Paraphes L N

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Recu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023



DÉLIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-12, L .2122-15, L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11-2, L.5211-11-3 et R.2122-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu la délibération n°58-CC051023 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la composition du bureau communautaire :

Vu le pacte de gouvernance adopté par délibération n°56-CC051023 datée du 5 octobre 2023

Vu le courrier de Monsieur Alain BATTAGLIA portant démission de sa fonction de viceprésident de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu le courrier du préfet portant acceptation de cette démission ;

Considérant, en droit, que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil et ne peut en principe être supérieur à 20 %, « arrondi à l'entier supérieur », de l'effectif total du conseil, ni dépasser le nombre de quinze vice-présidents ;

Considérant par ailleurs que la démission d'un vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale doit être adressée au représentant de l'Etat dans le département et n'est définitive qu'à partir de la notification de son acceptation par cette autorité ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée ; que ce n'est qu'à compter de ce jour que le conseil communautaire peut être convoqué en vue de combler la vacance et d'élire un nouveau vice-président en remplacement de celui dont la démission a été acceptée ; qu'aux termes de l'article L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le conseil communautaire peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant, en l'espèce, que par délibération 58-CC051023 datée du 5 octobre 2023, le conseil communautaire a élargi le nombre de membres du bureau à 20 (vingt) composé du président, de 9 vice-présidents et 10 autres membres ;

Considérant ensuite que Monsieur Alain Battaglia, 3^{ème} vice-président, a adressé sa démission au préfet le 16 avril 2021 ; que le représentant de l'État ayant accepté cette démission par notification datée du 31 mai 2021, la démission est réputée définitive ;

Considérant par conséquent qu'il y a donc lieu de procéder, à l'élection d'un nouveau 3ème Vice-président, ainsi qu'à l'élection des 10 (dix) nouveaux membres du bureau ;

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

Considérant que les membres du bureau sont élus successive no: 060-200066975-20231013-75CC102023-DE uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres de l'assemblée délibérante ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les élus communautaires procèdent aux élections. A leur terme les élus :

COMPTABILISENT:

- Pour le poste de 3^{ème} vice-président, en remplacement de monsieur **BATTAGLIA Alain:**
 - 40 suffrages exprimés pour Madame TONDELLIER Viviane
 - 2 suffrages blancs
- Pour le poste de 11^{ème} membre du bureau :
 - 40 suffrages exprimés pour Monsieur ACCIAI Maxime
 - 2 suffrages blancs
- Pour le poste de 12^{ème} membre du bureau :
 - 39 suffrages exprimés pour Monsieur BATTAGLIA Alain
 - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 13^{ème} membre du bureau :
 - 38 suffrages exprimés pour Monsieur BLOT Laurent
 - 4 suffrages blancs
- Pour le poste de 14^{ème} membre du bureau :
 - 39 suffrages exprimés pour Monsieur BOUFFLET Pierre
 - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 15^{ème} membre du bureau :
 - 39 suffrages exprimés pour Monsieur FROMENT Daniel
 - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 16^{ème} membre du bureau :
 - 36 suffrages exprimés pour Madame LOZANO Michèle
 - 6 suffrages blancs
- Pour le poste de 17^{ème} membre du bureau :
 - 39 suffrages exprimés pour Monsieur NOCTON Laurent
 - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 18^{ème} membre du bureau :
 - 39 suffrages exprimés pour Monsieur PATRIA Alexis
 - 3 suffrages blancs
- Pour le poste de 19^{ème} membre du bureau :
 - 39 suffrages exprimés pour Monsieur ROLAND Dimitri
 - 3 suffrages blancs

^ Para	phes
6	LN

Publié le 13/10/2023



o Pour le poste de 20^{ème} membre du bureau :

38 suffrages exprimés pour Monsieur SICARD Bruno

4 suffrages blancs

PROCLAMENT les conseillers communautaires suivants élus :

- o Madame TONDELLIER Viviane en qualité de 3^{ème} vice-président,
- Monsieur ACCIAI Maxime en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- Monsieur BATTAGLIA Alain en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- Monsieur BLOT Laurent en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- Monsieur BOUFFLET Pierre en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- Monsieur FROMENT Daniel en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- Madame LOZANO Michèle en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- Monsieur NOCTON Laurent en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- Monsieur PATRIA Alexis en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- o Monsieur ROLAND Dimitri en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- Monsieur SICARD Bruno en qualité de membre du bureau, autre que le président et les vice-présidents,
- **INSTALLENT** le conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé.
- **INSTALLENT** les autres conseillers communautaires en qualité de membres du bureau autre que le président et les vice-présidents.
- **SUPPRIMENT** la conférence des maires dès lors que l'établissement public comprend dorénavant l'ensemble des maires des communes membres.
- **CHARGENT** le Président de l'accomplissement de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de la publicité, par voie d'affichage à la porte de la communauté, des résultats dans les vingt-quatre heures.

Paraphes LW

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

2.10~

ID: 060-200066975-20231013-75CC102023-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'édélibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le : De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le

1 3 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oß **Laurent NOCTON**

Secrétaire de séance